

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

# COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

# **DECISION DU PRÉSIDENT**

7-Finances Locales 7.10-Divers

N° DP- 2021-15

<u>Objet</u>: Création d'une régie de recettes Lignes Bus Verts (réseau NOMAD) – Vente des cartes de transport scolaires et de gilets sur le périmètre de la commune de Vire Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 25 mars 2021 sur la prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité) ;

Vu l'arrêté n° DCL-BCLI-21-016 du Préfet du Calvados en date du 21 juin 2021, autorisant le transfert de la compétence « Mobilités » à l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1er juillet 2021;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 juillet 2021 ;

#### nécine

La présente décision annule et remplace la décision du Président n°DP-2021-13 du 1er juillet 2021 qui ne faisait pas apparaître, dans les mentions ci-dessus, l'avis conforme du comptable public rendu en date du 22 juillet 2021.

# Article 1er:

Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, date du transfert de la compétence « mobilité » à l'Intercom de la Vire au Noireau, une régie de recettes pour la vente des cartes de transport scolaires et de gilets pour les lignes Bus Verts (réseau NOMAD), sur le périmètre de la commune de Vire Normandie.

#### Article 2:

Cette régie est installée aux :

Services techniques de la commune de Vire Normandie 1 rue de l'artisanat Vire 14500 VIRE NORMANDIE

Décision du président n°DP-2021-15 du 23 juillet 2021



### Article 3:

La régie encaisse les produits de la vente des cartes de transport scolaires et de gilets sur le réseau des lignes Bus Verts (réseau NOMAD).

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants

- Numéraire,
- Chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

#### Article 4:

Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

#### Article 5:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

# Article 6:

Le régisseur est tenu de verser auprès de la banque postale (pour le numéraire) et auprès de la Trésorerie de Vire Normandie (pour les chèques bancaires) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par an.

#### Article 7:

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an.

#### Article 8:

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur.

#### Article 9:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

## Article 10:

Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra/ont une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11: Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie, le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie Le 23 juillet 2021

Le Président, M. Marc ANDREU SABATER

